

# FLASHINFOS



## EDITO

Mesdames, Messieurs, chers Concitoyens,

Ce Flash Infos a été élaboré suite au courrier que nous avons tous reçu de la société ENEDIS nous informant du déploiement futur sur notre commune du comptage LINKY.

Suite à ce courrier, j'ai demandé il y a de cela 3 semaines aux services municipaux, de se renseigner (*vous en trouverez le résultat succinct dans les lignes qui suivent*).

J'ai également demandé d'intégrer dans l'ordre du jour du futur conseil municipal 2 décisions (*une délibération et une motion, relative à ce sujet*).

Ce Mardi 07 Janvier, j'ai reçu lors de ma permanence hebdomadaire deux administrés qui m'ont fait part de leurs inquiétudes relatives à l'installation de ce compteur et qui m'ont remis une pétition, signée par plusieurs d'entre vous, contre ce déploiement.

Vous trouverez ci-dessous ce que dit la loi, et ce que va décider le Conseil Municipal. Tout cela afin de préserver et respecter le libre-arbitre.

**Je rajouterais que tout ce qui peut être dit ou colporté sur la possibilité de refuser l'installation de ce compteur de façon individuelle ou collective n'est que mauvaise information.**

Enfin, il sera mis à disposition un cahier de doléances à la Mairie à partir du Lundi 13 Janvier, afin que chaque administré qui souhaite s'exprimer sur ce sujet puisse le faire.

Celui-ci accompagnera avec les deux pétitions en ma possession, la motion que je souhaite envoyer à ENEDIS, ainsi qu'au Ministre de la Santé.

# PEUT-ON REFUSER L'INSTALLATION DE LINKY ?

*Mes droits et démarches*

Avant toutes choses, il est primordial de préciser que tous compteurs électriques, et de fait les compteurs LINKY, **n'appartiennent pas au propriétaire (ou locataire) d'un logement.**

La législation française dispose clairement (*par le biais des articles L322-8 du code de l'énergie et 29 de la loi de transition énergétique du 17 août 2015*) que **les dispositifs de comptage sont la propriété des collectivités locales, qui cèdent ensuite leur gestion à leur syndicat d'électricité, pour nous le SYDEEL, comme toutes les communes du département et cela depuis 25 ans, qui lui-même contractualise avec ENEDIS depuis 2016, avant ERDF.**

Le gestionnaire du réseau de distribution de l'électricité ENEDIS est ainsi en charge, sur tout le territoire français (*hors zones couvertes par les ELD*) de :

- La mise en place et l'entretien du réseau des lignes électriques basse et moyenne tension.
- La modernisation du réseau électrique (*le déploiement des nouveaux compteurs LINKY s'inscrit ainsi dans cette prérogative*).
- La restauration du réseau en cas de catastrophe naturelle.
- Faire le lien entre les consommateurs et les fournisseurs d'électricité sur certaines questions concernant les compteurs.
- Toutes interventions sur le compteur : raccordement, mise en service et fermeture de compteur, choix et changement de puissance etc...
- Le développement et la pose des compteurs communicants sur le territoire européen sont prévus par plusieurs directives du Conseil Européen en date du 13 juillet 2009. Celles-ci ont par la suite été transposées dans le droit français, au niveau du code de l'énergie. L'article L. 341-4 de ce même code impose à ENEDIS le déploiement de LINKY dans près de 35 millions de foyers d'ici 2021.
- Un gestionnaire de réseau de distribution d'électricité est, dans sa zone de desserte exclusive, notamment chargé, d'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à son réseau, en particulier la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et **le renouvellement des dispositifs de comptage** et d'assurer la gestion des données et toutes missions afférentes à l'ensemble de ces activités.
- Extrait de l'article L. 322-8 du code de l'énergie.

**Une multitude de sites et de blogs proposant des conseils et services, souvent payants, pour refuser LINKY pullulent sur le net. Nombre d'entre eux sont frauduleux et avancent des démarches qui se verront vaines.**

## REFUSER L'ENTRÉE À L'INSTALLATEUR LINKY

---

Si le compteur se trouve à l'intérieur du logement, ENEDIS ne peut y avoir accès que sur autorisation du client (*qu'il soit propriétaire ou locataire*). Les **opposants LINKY** peuvent ainsi refuser l'accès à l'installateur qui n'aura aucunement le droit d'entrer de force dans l'habitation.

Pour rappel, **bloquer l'accès à son compteur** est illégal et déconseillé. L'accès au compteur par un technicien ENEDIS est, par ailleurs, une obligation du client selon le contrat d'électricité signé avec le fournisseur :

Dans le cadre du déploiement des compteurs communicants, le client doit laisser ENEDIS procéder au remplacement du compteur conformément aux dispositions de l'article R341-4 à 8 du code de l'énergie.



**ENEDIS se garde, de fait, une marge de manœuvre légale pour réprimander ce genre de comportement.** Le refus de renouvellement du compteur pourrait ainsi éventuellement déboucher sur une résiliation du contrat, signifiant une **coupure de courant**. Cette sanction n'a encore jamais été relatée en France, mais pourrait être réalisée.

## REFUSER LINKY PAR ÉCRIT : ADRESSE ENEDIS

---

Où écrire pour refuser LINKY ?

1. Au siège social d'ENEDIS (*en précisant Service LINKY*) au :  
34, place des Corolles  
92079 PARIS LA DÉFENSE Cedex
2. À l'adresse du service client LINKY de votre commune consultable depuis la rubrique assistance de la page contact ENEDIS [www.enedis.fr/aide\\_contact/assistance](http://www.enedis.fr/aide_contact/assistance)

## LES COMMUNES PEUVENT-ELLES REFUSER LINKY ?

---

Un certain nombre de communes à travers le territoire ont décidé de rejoindre le front anti-LINKY et tenté de refuser le déploiement du compteur LINKY dans leur circonscription. Elles ont rapidement été rappelées à l'ordre par la Direction des Collectivités Locales au nom de la loi de concession de gestion du réseau de distribution d'électricité et des appareils de comptage. Le contrôle de légalité, leur demandant de retirer cette délibération, frappée d'illégalité.

**Les collectivités locales ne sont donc pas en mesure de s'opposer à l'installation de LINKY et un recours, même groupé, auprès de sa commune est inefficace.**

**Le gestionnaire du réseau dispose ainsi du droit d'agir légalement et peut appliquer des sanctions financières contre les réfractaires.**

## LES DANGERS DU COMPTEUR LINKY ?

---

- La technologie utilisée par le compteur intelligent se nomme CPL (*courant porteur en ligne*). Celle-ci est répandue parmi les appareils électroniques tels que la télévision, le routeur wifi ou même le téléphone portable qui produisent beaucoup plus d'ondes que le compteur (*seulement quelques secondes par jour*). Des études de l'ANFR (*Agence Nationale des Fréquences*) ont par ailleurs confirmé que la transmission des signaux CPL par le compteur LINKY était en deçà du seuil réglementaire et, du fait inoffensive.
- **Certaines données enregistrées par le compteur pourraient être utilisées par des tiers et constituer une violation du respect de la vie privée.**
- Le compteur intelligent collecte en effet des informations et aide ENEDIS à mieux comprendre la consommation de ses clients. Par ailleurs, LINKY effectue toutes les demi-heures au maximum le relevé électrique. Il est ainsi impossible pour ENEDIS ou tout tiers d'en déduire l'utilisation récurrente en temps réel d'un appareil électronique. En outre, les données sont cryptées lors de leur envoi à ENEDIS et **il est possible pour le client de ne pas donner son accord à la collecte de données sur sa consommation lors de la souscription à son contrat**. Les très sérieuses Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (*ANSSI*) et Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (*CNIL*) ont d'ailleurs confirmé toutes ces informations.
- Enfin, précisons aussi que le compteur LINKY ne dissimule pas de caméra dans son boîtier.

Chers administrés, j'espère que dans ces informations, vous trouverez, que vous soyez POUR ou CONTRE, les explications nécessaires qui vous permettront de réaliser la démarche que vous aurez choisie.

Je reste en éveil, quant à toutes les possibilités ou interactions que nous pourrions éventuellement réaliser.

Je vous prie d'accepter, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes respectueuses salutations.

Bien amicalement,

*Votre Maire,*

**Philippe FOURCADE**